

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2023 à 20 heures

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY.

Excusé Denis DERVIN

Absent : Boris MONTVILOFF

Alexandre COLIN est nommé secrétaire de séance

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil** :

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Vote des comptes administratifs** :

Le maire présente les comptes administratifs :

Pour le **budget communal**, les dépenses de fonctionnement représentent 332 962.34 €, en hausse de 11% Les recettes s'élèvent, quant à elles, à 448 872.33 €, en hausse de 5% ce qui laisse un excédent de fonctionnement de 115 909.99 € pour 2022. En rajoutant 98 506.26 € de report de résultat 2021, il y a **214 416.25** € de résultat de clôture à affecter.

En ce qui concerne la section investissement, les dépenses s'élèvent à 182 498.68 €, les recettes à 238 795.17 €, soit un résultat de 56 296.49 €, et en rajoutant les résultats positifs de l'année précédente de 161 875.34 €, il y a **218 171.83** € de report cumulé.

Pour le **budget assainissement**, les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse à 27 931.01 €. Les recettes sont à hauteur de 36 857.27 €. il y a par conséquent un résultat annuel excédentaire de 8 925.26 € pour 2022, auxquels il convient d'ajouter l'excédent reporté de 15 327.09 € de 2021, soit une affectation à faire de **24 252.35** €.

Pour la section investissement, avec 26 927.79 € de dépenses, pour 21 389.24 € de recettes, il y a un déficit de 5 538.55 €, auquel il faut rajouter le déficit 5 953.24 € de l'année précédente, ce qui laisse un besoin de financement total de **11 491.79** €.

La procédure de vote n'autorise pas l'ordonnateur des dépenses à participer à l'approbation du compte administratif. Alain PREVÔT est désigné pour présider la séance de vote du compte administratif alors que le maire se retire.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité par vote à main levée

- **Approbation des comptes de gestion** :

Les comptes de gestion, établis par le trésorier ne font apparaître aucune remarque ni observation de la part de ce dernier.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée

- **Affectation des résultats** :

Budget communal :

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de **fonctionnement** cumulé de **214 416.25** €, à affecter.

Pour la section **investissement**, il y a un report positif de **218 171.83** €.

Compte tenu des projets, le maire propose d'affecter 120 000 € à la section investissement, ce qui laisse 94 416.25 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Budget assainissement :

L'exercice 2022 est excédentaire en **fonctionnement** de **24 252.35** €.

Pour la section **investissement** il y a un besoin de financement de **11 491.79** € qui doit être couvert.

Il est donc nécessaire de reporter la somme de **11 491.79 €** en D 001 de la section d'investissement, et le maire propose d'affecter **20 000 €** en section investissement au 1068, pour couvrir ce déficit, **4 252.35 €** restant étant en R 002, de la section de fonctionnement.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'approuver ces affectations telles que proposées.

- **Vote des taxes :**

Cette année, les bases augmentent de manière plus importante (environ 7%).

La communauté de communes a décidé d'augmenter ses taux de 3%, la commission finances s'est posé la question d'augmenter également, notamment la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires. Néanmoins, en cas de modification, il faut également ajuster le foncier bâti dans la même proportion.

A taux constant, pour 2023 ce serait respectivement à 32.76% pour le foncier bâti, et 59.19% pour le foncier non bâti, et 8.67% pour la taxe d'habitation.

Après délibérations, et débats, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de conserver les mêmes taux.

- **Vote des subventions aux associations :**

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'attribuer les subventions suivantes : Club du troisième âge : 300 €, comité des fêtes : 300 €, APPMA : 120 €, FNATH : 90 €, Secours populaire : 150 €, solidarité paysans : 50 €, Conciliateurs de justice : 100 €, APOSNO : 100 €, les restos du cœur : 150 €, AFSEP : 100 €, la ligue contre le cancer : 100 €.

- **Approbation des budgets primitifs 2023:**

- **Budget communal :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 506 577.79 €.

Pour les dépenses, pas de grands changements dans les dépenses courantes. Il est prévu 60 000 € de virement à la section investissement, qui seront ajustés en fonction de l'avancement des projets, notamment des travaux d'isolation. 80 000 € étaient inscrits l'année passée mais n'ont pas servi. Les charges de personnel restent relativement stables. Au 6558, sont comptabilisées les participations aux différentes écoles, mais il y a toujours un décalage avec Bellac, et le double est proposé cette année au cas où...

19 315.79 € sont prévus en subvention au budget assainissement afin de faire face aux dépenses d'investissement cette année.

Pour les recettes, nous retrouvons les 94 416.25 € d'excédent reporté de 2022 en R 002, partie du résultat cumulé non affectée.

Les recettes fiscales sont ventilées entre le 73111 et le 74834.

Concernant les dotations, les montants sont relativement stables.

L'allocation compensatrice de la communauté de communes n'est pas encore votée, mais ne devrait pas bouger, même si des discussions vont avoir lieu avec la mise en place programmée d'un pacte financier et fiscal. A noter qu'en 2022 nous avons environ 10 000 € qui ont injustement été affectés aux recettes fiscales en lieu et place des taxes sur les pylônes.

Pour la section investissement, le budget est cette année, équilibré à 581 239.49 € avec les restes à réaliser qui s'élèvent à 70 426 € en dépenses pour 4 511 € de recettes (poteaux incendie, achat de matériel et solde du programme voirie 2022 du SYGESBEM).

Les dépenses prévues sont le programme de voirie 2023, le remplacement des lampadaires, les travaux d'isolation, des travaux de renforcement de réseaux proposés par le SEHV, une provision pour le lotissement, et bien sûr le remboursement des emprunts pour les grandes lignes.

En recettes sont budgétisés le report de 115 909.99 €, les 120 000 € d'affectation, le virement de la section de fonctionnement de 60 000 €, ainsi que le remboursement de la TVA (25 000 €), les subventions et fonds de concours prévus, notamment pour les éoliennes.

A noter que la section investissement est équilibrée avec un emprunt de 100 000 €, mais la quasi-totalité des travaux d'isolation sont inscrits.

Des écritures d'ordre qui auraient dû être régularisées depuis plusieurs années figurent également.

- **Budget assainissement :**

Pour ce budget la section de fonctionnement est équilibrée à 61 068.14 € comprenant notamment 28 000 € de recettes provenant des redevances d'assainissement, la subvention du budget principal de 19 315.79 € et le report de 4 252.35 € de 2022.

Il est prévu 10 000 € de services extérieurs pour palier à la réparation du malaxeur de la station du Chablard, ainsi qu'à diverses prévisions d'entretien. Nous avons également 2 500 € d'intérêts d'emprunts au 66111, en

baisse chaque année. Un virement de 19 315.79 € est prévu vers la section d'investissement, correspondant à la subvention du BP.

En investissement, outre le remboursement des emprunts pour 13 500 € (partie capital), la réfection des stations du Bourg et de Charbonnières, ainsi que la clôture de celle-ci sont prévus. Nous retrouvons les 11 491.79 € de déficit reporté, équilibré par l'affectation des résultats. En recettes, le virement de la section de fonctionnement et les écritures d'ordre des dotations d'amortissement. A noter également les 10 000 € d'avance de trésorerie qui s'équilibrent avec le remboursement.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, les budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité par vote à main levée

- **Demande de subvention au conseil départemental :**

Il est possible de faire une demande pour les travaux d'isolation des bâtiments communaux, sous réserve que le département accepte de n'avoir que l'étude du SEHV et la proposition du maître d'œuvre.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'autoriser le maire à effectuer cette demande.

**Désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'isolation :**

Après consultation des entreprises et examen des offres par le SEHV, le conseil municipal décide de retenir le cabinet JLM ingénierie par vote à main levée.

- **Subvention pour voyage scolaire :**

Le SIVOS Rancon Roussac propose un voyage scolaire et sollicite la commune pour attribuer une subvention de 30 euros par enfant.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'attribuer 30 euros pour les quatre enfants de la commune participant.

**Demande de pose de lampadaire :**

Il nous est demandé un lampadaire supplémentaire au village du Chézeau.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de ne pas donner une suite favorable à cette demande, compte tenu que nous sommes plutôt dans une période de sobriété énergétique.

**Référencement des habitations :**

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille de mettre à jour et publier leurs adresses en Base Adresse Locale (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data. Pour cela il est nécessaire de repositionner toutes les habitations avec les coordonnées GPS.

La poste propose de réaliser cette prestation pour la somme de 600 € HT, incluant la mise à jour des adresses et la transmission aux services. Cette prestation, si elle est accompagnée d'une mise à jour de la signalétique est éligible aux CTD.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter la proposition de la poste et autorise le maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

- **Questions diverses :**

Motion contre une suppression de poste d'infirmier (e) à Bellac : un poste d'infirmier scolaire sur les trois existants dans les établissements scolaires de Bellac est supprimé. Il est proposé de prendre une motion en vue de s'opposer à cette suppression.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, la motion est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

Ostensions : La commune doit participer à la cérémonie de clôture des ostensions du Dorat, avec sa délégation. La garde composée de 33 personnes doit, cette année renouveler ses tenues. La commune a été sollicitée pour participer à cette dépense. En outre, un transport en car est habituellement organisé, ainsi qu'un buffet au retour.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de participer à ces dépenses.

- **Date du prochain conseil** : Elle est fixée au mardi 9 mai

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 h 40.